

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A 2025-068

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS EDMÉE « PROXI REDESSAN » - Vente du muguet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le code de l'artisanat,

Vu l'article 446-1 du code pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Considérant la demande de la SAS Edmée « PROXI Redessan » en date du 09 avril 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la vente du muguet le 1^{er} mai 2025 ;

ARRETE :

Article 1 :

La SAS Edmée « PROXI Redessan », représentée par Monsieur Georges TRICAUD est autorisée à occuper le domaine public de la commune pour la vente du muguet, aux emplacements suivants :

- un emplacement sur la Place de la Libération, au droit de son commerce
- un emplacement sur le parvis de la Salle Polyvalente Numa GLEIZES
- un emplacement sur la Place Maurice MATTEI

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire pour les jours et horaires suivants :

- Mercredi 1^{er} mai 2024 de 7h00 à 13h00

Elle est personnelle, incessible.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

- Madame le Maire,
- le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 11 avril 2025

Fabienne RICHARD – TRINQUIER



A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Fabienne R. Trinquier', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE REDESSAN' at the top and '(GARD)' at the bottom, flanked by two stars.

Maire de REDESSAN